

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230313-D23-03-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

FB/TD/AP/OR n° 2023/14

Objet de la délibération :

Cession d'une portion non bâtie
du domaine public communal
sise 31 rue Alfred Manceau au
droit des parcelles AI 20 et AI 21

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Date de la convocation :

7 MARS 2023

Date de publication en ligne :

20 MARS 2023

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELOT, Eric ROYNEL, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Patricia EVENO
- Jean JOSEPH
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Marc BAUDELOT
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Thomas AMELOT

Absents :

- Philippe POISSONNIER
- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu les articles L3111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2023/12 du conseil municipal du 06 février 2023 relative au déclassement d'une portion de terrain du domaine public communal au droit des parcelles AI 20 et AI 21,

Considérant le plan de division du géomètre ci-après ;

Considérant l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales, en date du 30 juin 2022, de l'emprise issu du domaine public communal pour une valeur vénale de 1 440 € H.T. ;

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme en date du 11 janvier 2023 ;

Considérant la proposition financière acceptée par Monsieur Daniel PALARIC en date du 16 janvier 2023 pour cession par la commune d'une portion de terrain du domaine public communal, située 31 rue Alfred Manceau, au droit des parcelles cadastrées AI 20 et AI 21, d'une superficie totale de 1 038 m² pour une valeur de 5 000.00 € H.T. à laquelle doivent s'ajouter les frais de division du géomètre ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230313-D23-03-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Soit :

Surfaces	Prix HT
1 038 m ²	5 000,00 €

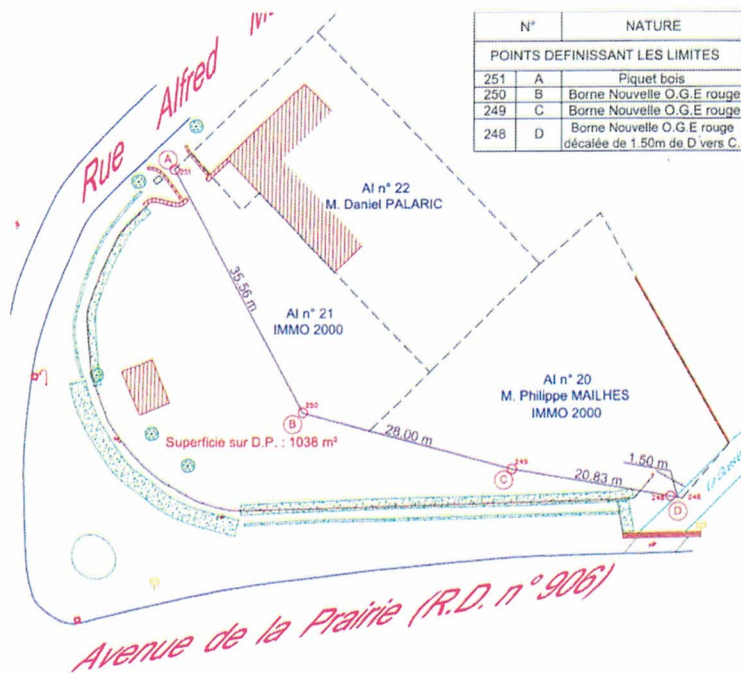
Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **Approuve** ladite cession au prix de 5 000.00 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération

I. MARCHAND, B. ESTAMPE, R. HAMARD, F. PICHARD (Épernon notre cité de Caractère) votent contre.

D. DOROL vote contre.

H. CHARRIER vote contre.



Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN

Fait et délibéré à Épernon,
le 13 mars 2023

Le Maire,
François BELHOMME